



JE LOUE UN BIEN EN LOCATION DE COURTE DURÉE

Y COMPRIS MA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Concrètement, qu'est ce qui change à partir du 1^{er} mai 2024 ?

L'obtention d'un numéro d'enregistrement devient obligatoire pour la location d'un bien meublé de courte durée sur les 10 communes du Bassin d'Arcachon, Mios et Marcheprime.

Cette obligation s'applique également aux meublés déjà déclarés en mairie avant cette date (via CERFA).

Aucune annonce ne pourra être publiée sur une plateforme de commercialisation sans numéro d'enregistrement.



1^{er} mai
2024

À RETENIR !



Je loue ma
RÉSIDENTIE PRINCIPALE



Je loue ma
RÉSIDENTIE SECONDAIRE
ou un **MEUBLÉ DE**
TOURISME, en tant que
PARTICULIER



Je loue un **MEUBLÉ**
DE TOURISME, en tant
que **PERSONNE MORALE**
(ex. : SARL, SAS...)



Je me rends sur le site <https://taxe.3douest.com/ares.php> pour me procurer un **numéro d'enregistrement à 13 chiffres**, unique, gratuit et valable sur toutes les plateformes de commercialisation (type Airbnb, Le Bon Coin...).

Ce numéro est à communiquer à votre gestionnaire ou mandataire si ce dernier gère l'annonce pour vous.



Toujours sur le même site, je demande l'**autorisation de changement d'usage temporaire** du bien.



Je loue une **CHAMBRE D'HÔTES** ou
une **CHAMBRE CHEZ L'HABITANT**



CES PROCÉDURES
NE ME CONCERNENT PAS

Je continue d'utiliser le cerfa pour les
chambres d'hôtes